

## **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Procès-Verbal de la séance publique du lundi 25 mars 2024,
- Compte de gestion 2023, compte administratif 2023, budget primitif 2024, Affectation des résultats de fonctionnement 2023, vote des taux des taxes directes locales 2024, Transport Scolaire Communal, Commune,
- Demande de remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023 au locataire de l'appartement situé 20, place de l'Eglise – Monsieur BURGY Marc,
- Service commun ADS – Avenant n°2 – Elargissement des missions à l'instruction des actes relatifs à la police de publicité,
- Fongibilité des crédits en comptabilité M57,
- Questions diverses,

Étaient présents : CASTELNAU Dorothee, CONTÉ Josiane, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, COURNUT Evelyne, FOISSAC Laurette, RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, FIGEAC Valentin, ROUMIGUIÉ Alexandre,

Était excusée : PERIÉ Cécile,

Madame MARTY Annie a été désignée en qualité de secrétaire.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 21 h 00.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

### **1. Approbation du Procès-Verbal de la séance publique du lundi 25 mars 2024,**

Lecture du Procès-Verbal et approbation des membres du Conseil.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-04-001*

### **2. Compte de gestion 2023, Compte Administratif 2023, Budget primitif 2024 Transport Scolaire Communal / Commune,**

#### **• Approbation des COMPTES DE GESTION**

*(budget communal et budget annexe du Transport Scolaire Communal),*

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion du Trésorier pour l'exercice 2023.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-04-002*

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-04-006*

#### **• Approbation des COMPTES ADMINISTRATIFS**

*(budget communal et budget annexe du Transport Scolaire Communal)*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Dorothee CASTELNAU, 1<sup>ère</sup> Adjointe délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2023. Madame l'adjointe expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2023.

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

## COMMUNE

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	48 362,46			151 285,51		102 903,05
Opérations exercice	62 468,67	30 460,43	461 096,32	527 525,45	523 564,99	557 985,88
<b>Total</b>	<b>110 831,13</b>	<b>30 460,43</b>	<b>461 096,32</b>	<b>687 810,96</b>	<b>523 564,99</b>	<b>709 271,39</b>
Résultat de clôture	80 370,70			217 714,64		137 343,94
Restes à réaliser	36 800,00	50 000,00			36 800,00	50 000,00
<b>Total cumulé</b>		<b>13 200,00</b>			<b>36 800,00</b>	<b>187 343,94</b>
Résultat définitif	67 170,70			217 714,64		150 543,94

## TRANSPORT SOCOLAIRE COMMUNAL

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	/	3 000,14	/	9 963,72	/	12 963,86
Opérations exercice	2 500,00	5 177,09	16 462,69	17 869,05	18 962,69	23 046,14
<b>Total</b>	<b>2 500,00</b>	<b>8 177,23</b>	<b>16 462,69</b>	<b>27 832,77</b>	<b>18 962,69</b>	<b>36 010,00</b>
Résultat de clôture		5 677,23		11 370,08		
Résultat définitif		<b>5 677,23</b>		<b>11 370,08</b>		<b>17 047,31</b>

**2/** Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**3/** Reconnaît qu'il n'a pas été repris de restes à réaliser ;

**4/** Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, en l'absence de Monsieur le Maire, approuve à l'unanimité les comptes administratifs pour l'exercice 2023.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-04-003*

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-04-007*

• **AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2023**

*(budget communal et budget annexe du Transport Scolaire Communal)*

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après délibération décide d'affecter les résultats de l'année 2023 de la façon suivante :

- **COMMUNE :**

- Chap. R001 : 80 370,70 € - Dépenses d'Investissement,
- Chap. R002 : 150 543,94 € - Recettes de fonctionnement,
- Compte 1068 : 67 170,70 € - Recettes d'investissement,

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-04-008*

- **TRANSPORT SCOLAIRE COMMUNAL :**

- Chap. R001 : 5 677,23 € - Recettes d'Investissement,
- Chap. R002 : 11 370,08 € - Recettes de fonctionnement,

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-04-004*

• **VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES pour 2024**

*(budget communal)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable du débat d'orientation budgétaire du 25 mars 2024.

Suite au débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire propose un MAINTIEN des taux d'imposition. Ces taux seront appliqués aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux au titre de l'année 2024.

Depuis 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la Taxe d'Habitation, qui concerne seulement les résidences secondaires, les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE, les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour rappel, depuis 2021, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) cumule les anciens taux communal et départemental.

Le Conseil Municipal prend connaissances des nouvelles bases d'imposition prévisionnelles notifiées pour l'année 2024.

- Proposition de **MAINTIEN** des taux appliqués en 2023 pour les taxes 2024, de la façon suivante :

<b>TAXE FONCIÈRE (Bâti)</b>	<b>33,85 %</b>
<b>TAXE FONCIÈRE (Non Bâti)</b>	<b>50,88 %</b>
<b>TAXE D'HABITATION</b>	<b>10,65 %</b>
<b>CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)</b>	<b>17,54 %</b>

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-04-009*

• **Adoption des BUDGETS 2024**

*(budget communal et budget annexe du Transport Scolaire Communal)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,  
Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne des documents budgétaires par les Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 aux communes,

Vu la délibération n° 2024-04-007 du 9 avril 2024 adoptant le compte administratif de l'année 2023,

Vu la délibération n°2024-04-008 du 9 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats 2023,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE**, A l'unanimité des membres présents

- de **VOTER** le budget primitif et le budget annexe du Transport Scolaire Communal par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres,

- d'**ADOPTER** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
DEPENSES	688 421,94 €	733 562,12 €
RECETTES	688 421,94 €	733 562,12 €

- d'**ADOPTER** le budget annexe Transport Scolaire Communal pour l'exercice 2024 comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
DEPENSES	28 853,50 €	5 918,98 €
RECETTES	28 853,50 €	5 918,98 €

- de **PRÉCISER** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés aux budgets,

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-04-010 (Commune)*,

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-04-005 (TRS)*.

Voir dossier ci-joint.

### **3. Demande de remboursement de la taxe des ordures ménagères pour l'année 2023 au locataire de l'appartement situé 20, place de l'Eglise – Monsieur BURGY Marc,**

Depuis 2022 le mode de paiement (et par conséquent le mode de calcul) des ordures ménagères a été modifié.

En 2023, la commune a payé 1246 € de taxe foncière avec un montant TEOM de 321 euros.

Le montant des ordures ménagères concernant le logement s'élève à **124,66 €**.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-04-011*.

### **4. Service commun ADS – Avenant n°2 – Elargissement des missions à l'instruction des actes relatifs à la police de publicité,**

Monsieur le Maire rappelle qu'un service mutualisé d'instruction a été créé en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et en partenariat avec la communauté de communes de Lalbenque-Limogne afin d'assurer d'instruction ADS pour le compte des communes adhérentes au service. Monsieur le Maire indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la police de la publicité a été transférée de l'État à l'échelon local.

Monsieur le Maire indique que par arrêté n°2014-08-001 en date du 14 août 2014 en date, il a souhaité conserver l'exercice de ce pouvoir de police spéciale.

Cette nouvelle compétence comporte plusieurs volets dont l'instruction des actes relatifs à l'affichage extérieur (instruction des autorisations préalables et des déclarations préalables).

Il est proposé de confier l'instruction de ces actes au Centre Instructeur Quercy-Causse qui réalise déjà l'instruction des actes d'application du droit des sols pour les communes adhérentes au service commun et disposant d'un document d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes propose, à cet effet, un avenant afin de régler les modalités pratiques de mise en œuvre de cette mission supplémentaire confiée au service commun.

Monsieur le Maire précise que les communautés de communes portant le service commun proposent les modalités financières suivantes : absence de tarification la première année de mise en œuvre de cette mission compte tenu du nombre restreint d'actes attendus.



Cette disposition sera réévaluée au 01/07/2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-1 et L.5211-4-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1 à L.422-8 et R.423-15 ;

Vu la convention de mise à disposition pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

Vu la délibération DC/2021/074 du 16 septembre 2021 portant création d'un service instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

Vu la délibération DC/2021/107 du 25/11/2021 validant la convention de création du service instructeur mutualisé,

Vu la délibération DC/2021/108 du conseil communautaire du 22/11/2021 actant la mise à disposition pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

Vu la délibération n°2021-12-007 du Conseil Municipal de la Commune de Belfort du Quercy, en date du 2 décembre 2021 et actant l'adhésion au service créé par la communauté de communes.

Vu la délibération .... du conseil communautaire en date du .... et actant l'élargissement des missions du service commun à l'instruction des actes relatifs à la police de la publicité,

Il est demandé de statuer sur l'avenant n°2 ci-joint définissant le niveau d'intervention ainsi que les modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement de cette prestation supplémentaire,

Monsieur le Maire doit valider ladite convention.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-04-012*.

## **5. Fongibilité des crédits en comptabilité M57,**

Le Maire rappelle que par délibération n°2023-10-004 du 26 octobre 2023, le conseil municipal a opté pour le passage anticipé au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024. Ce référentiel donne la possibilité au Maire, si le conseil municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section. Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. Le Maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-04-013*.

## **6. Questions diverses**

**L'ordre du jour étant épuisé,**

**La séance est levée à 00 h 15.**

Le Maire,



Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,

Annie MARTY.